



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinque septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (8) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné Marylène HEYE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Gautier MIGNOT (Marie-Stéphanie VERVAEKE).

1 - TRANSFORMATION DE LMH ET TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC

Rapport de Madame le Maire.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment les articles L.3111-1 et L.3112-1,

Vu le courrier de Lille Métropole Habitat en date du 11 juin 2025 qui informe la Commune de sa transformation, passant d'établissement public à celui de société d'économie mixte d'une part, et qui demande le transfert de certaines de ses parcelles vers le domaine public communal d'autre part,

Vu le rendez-vous du 28 août 2025 en présence de LMH, la MEL, un géomètre expert et la Commune, pour convenir des parcelles qui seront par suite rétrocédées au bénéfice de la Commune.

Vu la Commission Générale du 15 septembre 2025.

Dans la perspective du changement de statut de Lille Métropole Habitat plusieurs parcelles ne peuvent être conservées dans son domaine public. Dès lors, il est important de rappeler que la présente délibération ne porte que sur un transfert de domanialité entre deux personnes publiques et ne saurait ainsi supposer une désaffection ou un déclassement.

Ainsi, dans l'attente de la communication des nouvelles références cadastrales par le géomètre, sont concernés plusieurs éléments qui figurent actuellement au sein des sites qui suivent :

- Rue Léon Leman (Parcelles AA 144 et AA 32),
- Résidence Carnot (Parcelle BA 51).

En conséquence, les éléments qui entreraient dans le domaine public de la Commune ont été clairement identifiés avec la formulation de plusieurs remarques complémentaires :

- L'entretien, uniquement en gestion par la Commune, et non en propriété, de l'espace vert situé à gauche après le porche (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- Le transfert de la voyette au sud-est au profit de la Commune (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- La reprise des candélabres au profit de la Commune après le remplacement de celui accidenté et, la vérification du bon fonctionnement des lanternes (parcelle AA 144 Rue Léon Leman),
- L'enlèvement de la roche aux frais de la Commune (parcelle AA 32 Rue Léon Leman),
- La Commune demande à ce qu'il soit procédé au dessouchage des arbustes aux pieds des garages refaits récemment (parcelle AA 32 Rue Léon Leman),
- La reprise par la Commune des deux espaces verts (droite et gauche) qui jouxtent la rue Georges Clémenceau et les résidences de la résidence Carnot ; seront en revanche exclues les deux haies.
- La reprise par la Commune de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, vers l'école primaire Lacordaire (parcelle BA 51 Résidence Carnot),
- Pour les 5 candélabres situés Résidence Carnot, la Commune demande la remise en l'état de ces derniers, comprenant un passage en LED et un changement des mâts avant toute reprise à ses frais (parcelle BA 51 Résidence Carnot),
- Pour l'espace vert situé au fond de la Résidence Carnot, qui jouxte les places de stationnement et le fond de l'école Lacordaire, la Commune a indiqué expressément à LMH refuser tout transfert de propriété.

Qu'enfin, ces rétrocessions se feront à l'euro symbolique non versé, et les frais de transfert seront entièrement assumés par LMH dans le cadre de son projet.

En conséquence, il vous est proposé :

- De constater le transfert des différents éléments identifiés plus haut de Lille Métropole Habitat vers la Commune,
- D'acter les différentes remarques complémentaires concernant notamment les candélabres ou encore l'espace vert situé au fond de la Résidence Carnot.
- D'assoir qu'aucun frais ne sera supportés par la Commune mais que des écritures comptables devront être réalisées.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de transfert et tout document qui se réfèrent à cette affaire.

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoy en Préfecture le
30 SEP. 2025
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille